

Département de l'Yonne



Commune de Vallan

Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 10 Juillet 2020



Le dix juillet deux mil vingt, à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le Conseil Municipal de VALLAN s'est réuni en séance extraordinaire, sur convocation et sous la présidence de Bernard Riant, maire.

Présents : Bernard Riant, Véronique Pierron, Joël Nain, Thierry Guenard, Jérôme Brihaye, Philippe Devin, Martine Chevallier, Marion Vasseur, Jean-Michel Guyot, Alexandre Fish, Virginie Leclercq, François Beaulieu, Alexia Poullet, Christophe Delingette.

Absents excusés : Dany Moine (pouvoir à Jean-Michel Guyot)

Secrétaire de Séance : Véronique Pierron

Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

I-/- Election des délégués sénatoriaux

→ Mise en place du bureau électoral

M. Bernard Riant, maire, a ouvert la séance.

Mme Véronique Pierron a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir MM. Bernard Riant et Joël Nain, Mme Alexia Poullet et M. Thierry Guenard

→ Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin qui a lieu à la majorité absolue, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative.

Dans l'un et l'autre cas, en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Le maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Le maire a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal de nationalité française. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune de nationalité française (L. 286).

Le maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire : 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

→ Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au

procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 du code électoral).

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

→ Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] : 15
- f- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats : Nombre de suffrages obtenus

- Bernard Riant : 13 (treize)
- Joël Nain : 12 (douze)
- Véronique Pierron : 10 (dix)
- Virginie Leclercq : 6 (six)
- François Beaulieu : 4 (quatre)

→ Proclamation de l'élection des délégués

M. Bernard Riant, né le 15/12/47 à CLAMECY
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. Joël Nain, né le 17/05/50 à VALLAN
A été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Véronique Pierron, née le 29/06/59 à AUXERRE
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

→ Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

- a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 15
- c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e- Nombre de suffrages exprimés [b - (c + d)] : 15
- f- Majorité absolue : 8

Nom et Prénom des candidats : Nombre de suffrages obtenus

- Virginie Leclercq : 15 (quinze)
- Martine Chevallier : 15 (quinze)

- Alexia POULLET : 15 (quinze)

→ Proclamation de l'élection des suppléants

Mme Virginie LECLERCQ, née le 21/06/68 à ROUBAIX
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Martine CHEVALLIER, née le 18/12/54 à LAIGNES
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme Alexia POULLET, née le 17/12/92 à AUXERRE
A été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

II-/ Décision modificative n°1

Suite au contrôle du budget par la Préfecture, il est nécessaire de prendre la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Article 022 – Dépenses imprévues : + 0.01€

Article 002 – Résultat fonctionnement reporté : + 0.01€

Investissement :

Article 001 – Excédent investissement reporté : + 0.02€

Article 21312 - Travaux bâtiment : + 0.02€

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, accepte de faire cette modification sur le budget, à l'unanimité des présents et représentés

Prochaine réunion du Conseil : Mercredi 29 Juillet 2020 - 19 h 30

La séance est levée à 20 h 00.

Fait et délibéré, le dix juillet deux mil vingt.

Véronique PIERRON

Joël NAIN

Thierry GUENARD

Le Maire,
Bernard RIANTE



Jean-Michel GUYOT

Martine CHEVALLIER

Dany MOINE
Absent excusé

Virginie LECLERCQ

Christophe DELINGETTE

Jérôme BRIHAYE

Alexandre FISH

François BEAULIEU

Marion VASSEUR

Philippe DEVIN

Alexia POULLET